

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**  
\*\*\*

**SEANCE DU 12 JUILLET 2023**

Date de la convocation  
6.07.2023

Nombre de conseillers  
En exercice 29  
Présents 23  
Votants 28

L'an deux mille vingt trois  
le douze juillet,  
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,  
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoints ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLO, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. JAGER, Mme VAUCELLE, Mme BAUDU-HASCOET, M. VIVIER, Mme FERRE, Mme LIEBOT.

*Pouvoir de M. Jean-Pierre JAGER à M. Joël DAZAS*

*Pouvoir de Mme Bernadette VAUCELLE à Mme Laurence MOUSSEAU*

*Pouvoir de M. Jacques VIVIER à M. Philippe RIGAULT*

*Pouvoir de Mme Marie FERRE à Mme Pascale PELLETIER*

*Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Mme Sandra PROD'HOMME*

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Procédure de la mise en œuvre de la transaction par le Maire**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Poitiers propose à la commune de mettre en place « la procédure de la mise en œuvre de la transaction par le Maire ».

Cette procédure a pour objet de permettre à la commune de Loudun, dès lors qu'elle subit un préjudice, d'être indemnisée par les auteurs de contraventions qui ont été constatées par la police municipale.

Cette indemnisation se traduit soit par un remboursement ou bien par un travail d'intérêt général d'une durée maximum de 30 heures. Lorsque la proposition d'indemniser est acceptée par l'auteur des faits, celle-ci est alors homologuée par le procureur de la République ou bien le juge judiciaire en cas de travail d'intérêt général.

Ce dispositif est cadré par des dispositions législatives et règlementaires et se traduit par la signature d'un protocole.

.../...

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : ..... 28 JUIL. 2023 .....

Publié le : ..... 28 JUIL. 2023 .....

Notifié le : .....

**Vu** les articles 44-1, R.15-33-61 et suivants du Code de Procédure Pénale,

**Considérant** que pour les contraventions que les agents de la police municipale sont habilités à constater par procès-verbal conformément aux dispositions des articles L. 511-1 et L. 512-2 du code de la sécurité intérieure et qui sont commises au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens, le maire peut, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation de ce préjudice,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur la mise en œuvre de la procédure de la transaction par le Maire,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à encaisser les indemnités résultant de préjudices à l'article 7788.

La secrétaire de séance,  
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël DAZAS

